



## **DÉCLARATION D'INTENTION**

### **PLEDGE TO PEACE**

**(Engagement pour la paix)**

entre :

LES REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS PUBLIQUES,  
DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

ET DES ORGANISATIONS CITÉES

dans ce document, et ci-après dénommées

“LES PARTIES”

**SOUS L'AUTORITÉ MORALE DU  
PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN**

AYANT POUR OBJECTIF :

**La mise en œuvre d'un projet européen visant à promouvoir  
le développement de la paix et l'éducation à la paix afin d'améliorer  
le bien-être des citoyens européens.**





## Bruxelles, le 28 novembre 2011

### Attendu que

- le préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont la proclamation solennelle du 7 décembre 2000 à Nice déclare que « les peuples d'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes » ;
- l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, et contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes ;
- le Traité de Lisbonne, en vigueur depuis le 9 décembre 2009, définit les objectifs de l'Union dont celui de promouvoir « ses valeurs, la paix et le bien-être de ses peuples » ;
- le désir de paix et de bien-être sont inhérents aux êtres humains et que la construction de la paix doit être fondée sur ces nécessités premières ;
- les parties signataires de la présente déclaration ont l'intention de mettre en œuvre des projets visant à favoriser et promouvoir la paix et l'éducation de ses citoyens aux valeurs fondamentales de la paix et du bien-être, et à les offrir à l'ensemble de la société ;
- partageant la vision décrite lors de la conférence "Paix et Bien-être" qui s'est tenue au Parlement européen le 28 novembre 2011, les PARTIES conviennent du besoin d'orienter et d'élargir la conscience des citoyens européens vers une culture de paix au sens large du terme, en utilisant des outils appropriés dans le respect des cultures, des coutumes et des traditions de chaque État membre ;





- les représentants des administrations, institutions et organismes présents, cités dans cette Déclaration d'intention, se déclarent prêts à soutenir les projets et propositions utiles au projet de promotion de la paix décrits dans l'introduction et à obtenir les approbations nécessaires ;
- dans le but de rassembler les éléments et les critères qui constitueront le projet, les PARTIES s'engagent à convenir de ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre le projet mentionné ci-dessus ;

Ceci étant établi, les PARTIES et les individus ici concernés "ad adiuvandum" acceptent ce qui suit :

## **Article 1**

### **Engagement commun de créer des projets visant à promouvoir la paix et le bien-être des citoyens**

**1.1** Les PARTIES reconnaissent que le Pledge to Peace, qui mettra en œuvre les actions décrites ci-dessous, a pour but de promouvoir les valeurs de paix et de bien-être dans leur sens le plus universel, basées sur les principes du respect et de la dignité de chaque individu, ainsi que sur les principes de solidarité, d'égalité et de liberté.

**1.2** Dans le respect des critères qui inspirent l'initiative décrite ci-dessus, les PARTIES, chacune dans son domaine de compétence et en toute liberté, s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour initier et rechercher les moyens, méthodes, cadres et outils qu'ils ont l'intention d'utiliser pour contribuer à la création et à la mise en forme du projet.

**1.3** À cette fin, il est convenu que dorénavant chaque PARTIE, en développant et planifiant





ses activités et ses actions de gouvernance, y inclura les éléments pouvant soutenir le besoin de paix et de prospérité, tout en soutenant les initiatives concernant tous les segments de la société et pouvant offrir un support valable pour la diffusion et la promotion de la paix, employant des ressources et des outils tels que l'éducation, la technologie, la science et la politique si nécessaire.

## **Article 2**

### **Rôle des signataires de la Déclaration d'intention**

**2.1** Les PARTIES déclarent adhérer au projet Pledge to Peace défini dans la Déclaration d'intention et s'engagent dans le même temps à fournir toute l'aide et la collaboration nécessaires pour aboutir à un résultat positif et au succès du projet.

**2.2** À ces fins, les PARTIES s'engagent à fournir toutes propositions, documents, matériel, résultats d'études et d'enquêtes pouvant être utiles à la réalisation des objectifs du Pledge to Peace.

## **Article 3**

### **Communication et promotion de la Déclaration d'intention**

**3.1** Les PARTIES conviennent de l'importance de donner au contenu de cette Déclaration d'intention une publicité adéquate et de favoriser la participation de toute autre institution, administration, agence publique ou privée et organisation susceptible d'être

.....





intéressée.

**3.2** Les PARTIES conviennent expressément que la diffusion de toute initiative se rapportant à cette Déclaration d'intention via les canaux de communication institutionnels est de nature purement informative.

## **Article 4**

### **Coordination et Secrétariat**

**4.1** Les fonctions de coordination, de contrôle et de collecte d'informations de toutes les initiatives devant mettre en œuvre les actions et les projets mentionnés ici seront confiées à un Secrétariat, actuellement assuré par l'Associazione Percorsi. Un Comité technique sera mis sur pied, par décision concertée, si nécessaire.

**4.2** Les PARTIES peuvent soumettre des propositions au Secrétariat, ou au Comité technique s'il y a lieu, en détaillant la mise en œuvre des ressources et en définissant un calendrier pour chaque étape des projets.

## **Article 5**

### **Engagement commun pour la diffusion de la culture de paix**

Les PARTIES s'engagent, comme stipulé dans l'introduction et le corps de la Déclaration d'intention, et selon leurs rôles et leurs capacités spécifiques, à promouvoir les initiatives et les activités mentionnées ci-dessus et à renforcer la diffusion de la culture de paix inspirée par les principes mentionnés ci-dessus, aussi bien qu'à promouvoir toute autre initiative ou





activité qui pourrait être conforme au projet.

D'autres institutions, administrations, sociétés publiques ou privées et organisations ont la possibilité d'adhérer au Pledge to Peace.

## **Article 6**

### **Historique et compte-rendu**

**6.1** En reconnaissance de la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies 55/282 du 7 septembre 2001, qui déclare que sera observée, le 21 septembre de chaque année, la Journée internationale de la paix de l'ONU pour célébrer et respecter la paix, les parties consentent à annoncer, rapporter et rendre publiques leurs actions pour la paix en cours et/ou planifiées pour le 21 septembre.

**6.2** Le Secrétariat consent à faciliter et aider tous les signataires pour la publication et la promotion de leurs initiatives respectives pour la paix à chaque Journée internationale de la paix de l'ONU pendant toute la durée du projet, afin d'attirer l'attention sur leurs efforts de paix respectifs et faire reconnaître l'ensemble des initiatives de paix et d'unité à travers le monde.

## **Annexe**

Les administrations, institutions, organisations et sociétés qui adhèrent à la Déclaration, signée au Parlement européen à Bruxelles le 28 novembre 2011, consentent à décerner périodiquement le titre d'« ambassadeur du Pledge to Peace » à un ou plusieurs individus ayant régulièrement pris des initiatives répondant aux objectifs de la





Déclaration pour promouvoir les valeurs de paix et de bien-être au sens le plus universel, ainsi que les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté.

À cette fin, les signataires de cette annexe nomment dorénavant l'Associazione Percorsi (désignée comme déléguée de la coordination, de la collecte, de la centralisation des initiatives et comme Secrétariat de l'Engagement, conformément à l'Art. 4 de la Déclaration) ayant pour tâche d'identifier régulièrement ceux qui sont dignes de prétendre au titre d'ambassadeur, sur la base des critères mentionnés ci-dessus, et d'examiner les candidatures proposées par les signataires.



## **Qui peut adhérer à la Déclaration de Bruxelles Pledge to Peace - Engagement pour la Paix?**

L'objectif du Pledge to Peace est de créer un réseau d'organismes publics et privés dont le principe directeur est le même idéal de paix.

Ces organismes s'engagent à mettre en œuvre et promouvoir des projets et des initiatives en rapport avec cet idéal de paix pour les appliquer concrètement à tous les secteurs de la société – social, culturel, éducatif, monde du travail. Le Pledge to Peace accueille parmi ses signataires :

- des associations de la société civile qui mettent la question de la paix au centre de la vie politique et administrative et la portent à l'attention de l'ensemble du corps social ;
- des institutions publiques et privées qui s'occupent d'éducation et de formation et ont ainsi la possibilité d'intégrer le sujet de la paix dans leur approche pédagogique ;
- des organisations culturelles et humanitaires, des associations et des instances représentatives qui ont un rôle de sensibilisation du public et une réelle influence ;
- des entreprises, en particulier celles qui s'engagent en terme de responsabilité sociale.

Le Pledge to Peace représente une initiative dynamique, concrète, à l'objectif noble. Ses signataires relaient les idéaux de paix en les intégrant à leurs activités, prenant ainsi part à la construction d'une société fondée sur la paix et le bien-être des gens.

### **Comment adhérer**

Pour adhérer au Pledge to Peace, il suffit de remplir et signer le formulaire de demande attaché à la Déclaration d'intention, téléchargeable à partir du site web <http://www.associazionepercorsi.com> et de l'envoyer à l'Association Percorsi qui est chargée d'assurer le Secrétariat.

En ce qui concerne les entreprises et les organisations, le signataire doit disposer de pouvoirs représentatifs tels que définis par la loi. Pour les sociétés publiques, leurs représentants doivent être pleinement autorisés, conformément à leurs statuts et systèmes de gouvernance, à signer une résolution et prendre des engagements concrets en rapport avec la Déclaration d'intention.





Le Secrétariat, après avoir examiné les demandes d'adhésion, approuve les organismes qui proposent des initiatives compatibles avec les objectifs du Pledge to Peace, et les invite à signer le document contractuel avant de les inclure dans la liste des signataires.

Le Secrétariat, en plus de remplir les fonctions de coordination mentionnées ci-dessus, fait la promotion, organise et encadre les manifestations, les projets et les initiatives dans le but de soutenir les actions et les programmes des signataires du Pledge to Peace.



LA DÉCLARATION DE BRUXELLES "PLEDGE TO PEACE" (ENGAGEMENT POUR LA PAIX)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le/la soussigné(e) .....

en qualité de.....

déclare par la présente que (nom de l'organisation) .....

.....

a adhéré à la Déclaration de Bruxelles, plus conventionnellement dénommée "Pledge to Peace".

**COORDONNÉES DE L'ORGANISME**

Nom .....

Adresse .....

Ville ..... Pays .....

Téléphone .....

Courriel .....

Représentant de l'organisme à contacter : .....

Téléphone .....

Courriel .....

Date .....

SIGNATURE .....



Veillez retourner ce document par courrier électronique à [info@associazionepercorsi.com](mailto:info@associazionepercorsi.com) et envoyer la Déclaration d'intention, signée sur toutes les pages dans l'espace prévu à cet effet, par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Associazione Percorsi c/o avv. Giorgio Tarabini  
Via Cesura, 4  
23100 Sondrio (Italie)

Tous droits réservés à l'Associazione Percorsi, sise à Albano Laziale, via Tor Paluzzi 164 / A, Italie, en tant qu'auteur et créateur de la Déclaration d'intention signée à Bruxelles au Parlement européen le 28 novembre 2011 et appelée par convention PLEDGE TO PEACE. Conformément à la loi sur les droits d'auteur (copyright) et du Code civil, toute reproduction du document appelé PLEDGE TO PEACE ou d'une partie de celui-ci n'est en aucune façon autorisée, ni par voie électronique, mécanique, photocopie, microfilm, enregistrement, ni de toute autre manière.

